

Femme chômeuse, la double peine

■ Comment les femmes ont été et restent discriminées par les règles du chômage.

Depuis le XIX^e siècle, les femmes chômeuses sont victimes de discriminations, et ce n'est pas terminé. C'est l'un des enseignements livrés par "Le Chômeur suspect" (1), ouvrage que vient de boucler le Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire (Carhop). Selon les auteurs, l'assurance-chômage est une des branches de la sécurité sociale qui, dès le départ, comporte le plus de discriminations à l'égard du public féminin, tant sur les montants de l'indemnité que sur l'ouverture des droits, la réglementation ou le statut marital. Avec le temps, ce traitement de défaveur a évolué, mais aujourd'hui, dénonce Florence Loriaux, historienne et responsable du service d'études du Carhop, "les femmes chômeuses restent stigmatisées".

Fin d'embaucher des femmes

Dès la mise en route des premières caisses syndicales, les femmes n'ont pas bénéficié des mêmes assurances que les hommes. "Leurs salaires étant plus faibles, elles versent des allocations réduites, qui ne leur donnent pas droit à une protection complète. Condamnées à choisir entre la caisse chômage et la caisse mutuelle, elles optent plutôt pour l'assurance-maladie." Et tant pis si elles perdent leur emploi.

"Dans l'entre-deux-guerres, marqué par deux crises économiques, les femmes seront dans le collimateur des autorités", reprend Florence Loriaux. En 1920, on introduit la notion d'état de besoin dans la législation. Les femmes, surtout mariées, doivent prouver qu'elles sont financièrement dans le besoin pour pouvoir bénéficier d'allocations. Et en 1934, pour réduire la masse de chômeurs, le gouvernement interdit d'embaucher des femmes dans la fonction

publique (sauf pour le nettoyage de bureaux...). A cette époque, la figure du chômeur est celle d'un homme marié, salarié, mari et père, qui doit être secouru en cas de perte d'emploi. Les femmes, elles, ne sont pas considérées comme travailleuses. Elles entrent et sortent du marché du travail selon la conjoncture ou les besoins du ménage. Pour elles, le chômage constitue moins une assurance qu'une assistance.

"Dans les périodes de crise (années 20, 30, 50, 70), la stigmatisation des chômeurs en général, et des femmes chômeuses en particulier, se renforce", pointe M^{me} Loriaux. Ainsi, face à la hausse du chômage et l'explosion de la dette, les gouvernements Martens-Spitaels (sociaux-chrétiens et socialistes), fin des années 70 début des années 80, introduiront la notion de cohabitant dans l'assurance-chômage. Selon le principe suivant: contrairement aux chefs de ménage et aux isolés, les cohabitants n'ont pas besoin de ressources importantes, puisqu'elles vivent avec une personne qui en a (revenu du travail ou allocation de chef de ménage). Les cohabitants verront donc leurs allocations diminuer, bien qu'ils aient cotisé comme les autres à l'assurance-chômage. Une mesure qui vaut

tant pour les hommes que pour les femmes. Sauf que, souligne le Carhop, 95% des cohabitants sont des femmes. Une autre solution trouvée au chômage de masse sera le développement du travail à temps partiel. "Les femmes seront alors incitées à se diriger vers ces contrats à temps partiel via l'octroi d'une allocation de chômage complétant leur salaire", rappelle Florence Loriaux. "Et c'est à cet incitant financier que le gouvernement actuel s'attaque aujourd'hui." La "suédoise" a en effet décidé qu'après deux ans, l'allocation garantie de revenus (AGR, qui bénéficie surtout à des

femmes) serait réduite de moitié.

Son prédécesseur, le gouvernement Di Rupo, avait, lui, limité à trois ans le bénéfice des allocations d'insertion (destinées à ceux qui n'ont pas encore ou pas assez travaillé et cotisé pour toucher une allocation de chômage). Les exclusions

ont commencé en janvier dernier et l'on constate que ce sont, ici aussi, les femmes qui sont le plus touchées. En Wallonie, sur les 15 000 personnes arrivées en fin de droit entre janvier et juillet, deux tiers étaient des femmes, alors que leur part n'est que de 48% parmi les demandeurs d'emploi.

Disponibilité: pas davantage de sanctions

Enfin, ajoute M^{me} Loriaux, le contrôle de la disponibilité des chômeurs par l'Onem stigmatise également les femmes. "On les pénalise parce que, vu qu'elles doivent souvent s'occuper d'enfants en bas âge, on les juge moins disponibles pour la recherche d'emploi." Cette impression ne se traduit toutefois pas dans les statistiques de l'Onem. Sur les six premiers mois de 2015, 6092 sanctions ont été prononcées dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs: 2202 concernaient des femmes, soit 36% (alors qu'elles sont 45% parmi les chômeurs).

N'empêche, conclut Florence Loriaux, "la double peine des femmes chômeuses perdure, il faut changer les mentalités".

Laurent Gérard

→ (1) "Le Chômeur suspect - Histoire d'une stigmatisation", sous la direction de Florence Loriaux, coédité par le Crisp et le Carhop. Colloque ce 11 décembre (9h-17h) à l'Auditorium de l'Université du travail, boulevard Roulier 1, 6000 Charleroi. Renseignements: www.carhop.be.

67,5%

CHÔMEUSES EXCLUES

En Wallonie, sur les 15223 personnes exclues du droit aux allocations d'insertion de janvier à juillet 2015, 67,5% étaient des femmes.